

- **CDD de 12 ou 24 mois (modulable dans certains cas) selon le diplôme préparé comprenant une période d'essai de 45 jours.**

## LES AVANTAGES

### Employeur



- ✓ Les coûts de formation sont **pris en charge** sous réserve d'acceptation par l'OPCO de la branche coiffure.
- ✓ **Aucun frais à la charge de l'entreprise en dehors du salaire du jeune.**
- ✓ Depuis 2019, **une aide unique à l'embauche remplace les 4 dispositifs suivants** : aide TPE Jeunes apprentis, prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et crédit d'impôt apprentissage.
- ✓ **NOUVEAUTÉ 2020 : 5000 euros d'aide pour la première année d'exécution du contrat** pour l'accueil d'un alternant de **moins de 18 ans**, **8000 euros** pour l'accueil d'un alternant de **plus de 18 ans** (valable pour les alternants de **moins de 30 ans**).

### Apprenti



- ✓ Bénéficier de la **prise en charge des frais de formation** par l'OPCO de la branche coiffure.
- ✓ Obtenir une rémunération pendant sa formation.
- ✓ **Aide au financement du premier équipement : 500 €**

• 1 journée par semaine au centre de formation

• 27 heures hebdomadaires garanties en entreprise

### POUR QUI ?

- Les jeunes de 15 à 25 ans souhaitant compléter leur formation
- Toute personne en reconversion professionnelle de plus de 26 ans

— Grille de rémunération en contrat de professionnalisation : en % du SMIC

	Salaire de base (BAC ou inférieur)	Salaire majoré (BAC pro au minimum)
- 21 ans	55 %	65 %
21-25 ans	70 %	80 %
26 ans et plus	100 % du SMIC	